

**Décision n° 19-DCC-75 du 19 avril 2019
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Morgan's, Barn's,
Automobile Diffusion, Auto ZI Nord, Générale Automobile Creusoise
et SAS Denis Gibaud par la société Faurie Participations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mars 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Morgan's, Barn's, Automobile Diffusion, Auto ZI Nord, Générale Automobile Creusoise et SAS Denis Gibaud par la société Faurie Participations et matérialisée par une promesse synallagmatique de cession d'actions en date du 31 mars 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Faurie Participations des sociétés Morgan's, Barn's, Automobile Diffusion, Auto ZI Nord, Générale Automobile Creusoise (GAC) et SAS Denis Gibaud, lesquelles exploitent des concessions automobiles de marques Renault, Dacia et Opel dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Creuse (23), de l'Indre (36), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-086 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence